

**Décision n° 2016-1726**  
**du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 13 décembre 2016**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Blaise Soury-Lavergne  
Chef de l'unité Attribution des fréquences mobiles

**Annexe à la décision n° 2016-1726**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 13 décembre 2016**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201601343	STE DES GRANDS ECRANS GENEVOIS	74 ARCHAMPS	3 UHF
201601347	COMMUNE DE COLLIOURE	66 COLLIOURE	2 VHF
201601348	SDEL MULHOUSE	68 BURNHAUPT LE HAUT	1 UHF*
201601349	REGIE DES REMONTEES MECANIQUES	73 MONTRICHER ALBANNE	1 UHF
201601350	COMMUNE DE LINAS	91 LINAS	2 UHF
201601351	COMMUNE DE PARON	89 PARON	1 UHF
201601352	ORTEC INDUSTRIE	13 MARTIGUES	1 UHF
201601354	VALEOR	06 LE BROC	1 UHF
201601355	COMMUNE DE MEGEVE	74 MEGEVE	1 UHF
201601356	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 VILLEJUIF	2 UHF
201601357	FIMAGRI	29 LANDIVISIAU	1 UHF
201601358	COMAT	13 MIRAMAS	1 UHF
201601359	CROIX ROUGE FRANCAISE	92 CLAMART	2 UHF
201601362	MENTON PARC AUTO	06 MENTON	2 UHF
201601363	SECECVM GL EVENTS	59 VALENCIENNES	2 UHF
201601364	ENTREPRISE NOUVELLE ANTILLAISE	97 FORT DE FRANCE	2 UHF
201601365	SOCIETE CONGOLAISE DE TRANSPORTS	75 PARIS	1 UHF*
201601366	ARTEMIS SECURITY	59 EURALILLE	1 UHF
201601367	DRONES INOVATION CONSEILS	83 POURRIERES	1 UHF
201601374	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	77 VERT ST DENIS	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps